



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/51
9 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

**RAPPORT PÉRIODIQUE D'UNE ÉTUDE
SUR LE TRAITEMENT DES SAO INDÉSIRABLES
À REMETTRE À LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES
(SUIVI DE LA DÉCISION 50/42)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Au mois de juillet 2006, la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée a discuté du projet de cadre préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour les études de cas sur la technologie et les coûts associés au remplacement de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de chlorofluorocarbones, plus particulièrement la récupération, le transport et l'élimination finale de ces équipements et de leurs chlorofluorocarbones selon des méthodes écologiques. La 49^e réunion du Comité exécutif a pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/42, qui comprenait une proposition de cadre d'étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone.

2. Dans sa décision XVIII/9 sur la « Révision du cadre des études de cas sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées à la décision XVII/17 », la dix-huitième Réunion des Parties a décidé :

- a) « De prier le Comité exécutif d'élaborer un cadre commun tenant compte à la fois des éléments indiqués dans le projet de cadre soumis à la dix-huitième Réunion des Parties en application de la décision XVII/17 et des éléments figurant dans le projet de cadre mis au point par le secrétariat du Fonds multilatéral et portant sur la collecte, la récupération, le recyclage, la reconstitution, le transport et la destruction de substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone.
- b) De prier le Comité exécutif de réaliser, dès que possible, une étude basée sur le cadre ainsi défini et de présenter à la dix-neuvième Réunion des Parties un rapport sur les progrès accomplis, ainsi qu'un rapport final pour examen à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. »

3. Ce document contient le rapport périodique demandé à la décision XVIII/9.

Progrès accomplis

4. La 50^e réunion du Comité exécutif a élaboré le cadre existant de façon plus approfondie et, dans sa décision 50/42, a demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral d'élaborer un cadre précis pour une étude sur le traitement des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone, de recenser un entrepreneur et de commander l'étude avant la fin de mars 2007, si possible, afin que l'étude puisse être menée à terme pour le 1^{er} février 2008. Le cadre d'étude élaboré par le Comité exécutif est joint à l'annexe I au présent document. Le Comité exécutif a aussi décidé de fixer un budget afin de réaliser l'étude.

5. Le Secrétariat du Fonds multilatéral a mis au point la procédure administrative nécessaire pour octroyer un contrat de services-conseils de grande envergure. Le processus d'appel d'offre exige la collaboration du Bureau des Nations Unies à Nairobi en raison de l'envergure du contrat. Le Secrétariat du Fonds multilatéral a établi le cadre d'étude précis à partir du cadre d'étude approuvé par le Comité exécutif dans sa décision 50/42. Ce cadre modifie le cadre établi par le Comité exécutif en précisant les membres du personnel qui seront fournis par l'entrepreneur, les exigences pour la remise des rapports, les réunions et le calendrier

d'exécution, les droits de propriété intellectuelle et les demandes de choix, surtout en ce qui concerne les visites dans d'autres pays. Le Bureau des Nations Unies à Nairobi a entrepris le processus d'appel d'offres à partir du cadre d'étude précis en sollicitant six entrepreneurs possibles possédant l'expérience requise.

6. À l'issue du processus d'appel d'offres, le contrat a été octroyé à ICF International. Le contrat final précise qu'une visite sera réalisée dans les pays suivants :

- a) Pays non visés à l'article 5 : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- b) Pays visés à l'article 5 : Brésil et Inde.

Précisons que le cadre d'étude approuvé par le Comité exécutif prévoyait des visites dans au moins cinq pays non visés à l'article 5 et aucune visite dans les pays visés à l'article 5. Toutefois, il a été possible d'inclure des visites dans deux pays visés à l'article 5, tout en respectant le budget.

7. Dans sa proposition, ICF International offre les services de certains employés tels qu'un chef d'équipe, un chercheur principal et des experts. Le chef d'équipe a dirigé plusieurs études liées au Protocole de Montréal et le chercheur principal est un expert en technologies de destruction. ICF international possède l'expérience pertinente suivante :

- a) Analyse de la collecte d'équipement et de la récupération, du recyclage/régénération des SAO :
 - i) Soutien à l'élaboration et à l'application d'un programme volontaire pour les municipalités, les détaillants, les fabricants et les services publics américains, afin de promouvoir l'élimination responsable des appareils de réfrigération, notamment les réfrigérateurs et congélateurs, les climatiseurs de fenêtre et les déshumidificateurs.
 - ii) Examen des programmes internationaux de gestion des frigorigènes afin d'évaluer la faisabilité d'un programme de tarif/rabais proposé pour les États-Unis d'Amérique.
 - iii) Recherche sur tous les points de fuite possible et le taux de fuite qui leur est associé pour la récupération, la collecte, le recyclage et la régénération des SAO.
- b) Analyse de la destruction des SAO :
 - i) Analyse des technologies de destruction des SAO approuvées par les Parties au Protocole de Montréal, visites de lieux et examen des données de tests dans plusieurs installations de destruction aux États-Unis d'Amérique, et des réglementations pertinentes pour la destruction des

SAO aux États-Unis d'Amérique et à l'échelle internationale.

- ii) Prévisions des quantités et des types de SAO qui seront éventuellement disponibles aux fins de destruction aux États-Unis d'Amérique par rapport aux capacités des installations de destruction des SAO.
- c) Analyse de l'élimination des SAO et soutien pour :
 - i) L'évaluation de l'utilisation des SAO dans tous les principaux secteurs de consommation de SAO dans les différents pays visés à l'article 5, comprenant l'élaboration de recommandations pour l'élimination.
 - ii) Conception et mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités de soutien à l'élimination des SAO dans les pays visés à l'article 5, dont la mise sur pied de plusieurs cours de formation pour les petites et moyennes entreprises, pour les Bureaux nationaux de l'ozone et les autres parties prenantes impliquées au chapitre des politiques.
 - iii) Soutien technique et analytique considérable à plusieurs clients américains et internationaux pour la réalisation de l'analyse des scénarios d'élimination des SAO, les solutions possibles de remplacement des SAO et l'identification des principaux obstacles à l'élimination dans différents secteurs.

8. Il a été convenu, lors de la première réunion entre ICF International et le Secrétariat du Fonds multilatéral, que les échanges avec les pays visés à l'article 5 suivants se feraient au moyen de questionnaires ou une méthode semblable qui sera déterminée par ICF International : Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie, Guinée, Inde, Kenya et Mexique.

9. Les principaux membres du personnel ont été présentés au cours de cette même réunion et des discussions ont eu lieu concernant le plan de travail détaillé et un projet de « table des matières » du rapport d'étude. ICF International a accepté d'être présent lors des discussions bilatérales à la 19^e Réunion des Parties, à Montréal. Les visites dans les pays auront lieu entre le début septembre et la fin octobre 2007. Les questionnaires destinés aux pays ci-dessus seront envoyés avant la fin du mois de septembre et une réponse a été demandée dans les quatre semaines suivantes. Une ébauche finale du rapport sera présentée à la première réunion du Comité exécutif de 2008, en présence du chef d'équipe de ICF International, qui assistera également à la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Recommandations du Secrétariat

10. Après avoir examiné le présent document, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du projet de rapport périodique sur l'étude du traitement des SAO indésirables, et :

- a) Prendre note du projet de rapport périodique comme présenté.
- b) Demander au Secrétariat du Fonds multilatéral d'actualiser le rapport à partir des

nouvelles informations qui seront communiquées entre la publication du projet de rapport et la 52^e réunion.

- c) Demander au Secrétariat du Fonds d'acheminer le rapport périodique révisé aux fins d'examen à la dix-neuvième Réunion des Parties, après son approbation par le président du Comité exécutif.

Annexe I

Décision 50/42 du Comité exécutif prise lors de la 50^e réunion concernant l'étude sur le traitement des SAO indésirables

Le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander au Secrétariat du Fonds multilatéral d'élaborer un mandat particulier pour une étude sur le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables, d'identifier un entrepreneur et de demander l'étude décrite ci-dessous d'ici la fin de mars 2007, si possible. L'étude serait achevée d'ici le 1^{er} février 2008;
- b) de définir deux objectifs distincts de l'étude, comme suit :
 - i) compiler les données sur les méthodes de gestion de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC, de fournir des conseils et de décrire la faisabilité de ces méthodes de gestion aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5; et
 - ii) compiler des données sur les méthodes de gestion et les marchés de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour la récupération, la collecte, le recyclage et la régénération des substances appauvrissant la couche d'ozone qui rendent ces SAO non utilisables localement, et sur les options possibles pour la disposition (par ex., réutilisation dans d'autres marchés, transformation, destruction) de ces SAO non utilisables localement et décrire l'applicabilité de ces options pour les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5;
- c) de demander que les activités détaillées selon l'objectif du paragraphe 1 b) i) comprennent :
 - i) la sélection de cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 qui représentent un large spectre des méthodes de gestion existantes pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC;
 - ii) la compilation de données des cinq pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 et décrivant :
 - a) les institutions, les technologies et les processus de toutes les étapes de la collecte, du transport et de la disposition des équipements;

- b) les coûts des diverses étapes de la collecte, du transport et du traitement des équipements;
 - c) les exigences légales et réglementaires et les procédures administratives volontaires pour le traitement des CFC contenus dans les équipements;
 - d) le nombre d'équipements collectés par le passé et actuellement;
- iii) l'utilisation des données compilées des cinq pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour décrire les mesures économiques et financières des diverses entités et personnes dans le système pour la disposition d'équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC; et
- iv) la collecte des données sur les expériences avec ces méthodes de gestion pour la collecte, le transport et la disposition des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des CFC dans huit pays visés au paragraphe 1 de l'article 5, à être recueillies en communiquant avec des membres des gouvernements nationaux et locaux qui recommanderont d'autres personnes-ressources dans l'industrie et les institutions afin de décrire les défis qui pourraient être posés lors de la traduction des expériences des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 dans la situation des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 selon les facteurs domestiques, sociaux et économiques. Les pays sélectionnés devraient représenter un large spectre des pays qui ont déjà identifié des défis et devraient avoir des représentants régionaux;
- d) de demander que les activités détaillées selon l'objectif du paragraphe 1 b) ii) comprennent :
- i) l'utilisation des données de la réunion d'experts de mars 2006 pour évaluer la portée des exigences actuelles et à venir pour la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5, données déjà publiées dans les rapports du groupe de l'évaluation technique et économique et des organismes subsidiaires, et d'autres données pertinentes pour décrire des incitatifs économiques possibles et leur rapport coût-efficacité, inhérents ou externes aux institutions en vertu du Protocole de Montréal, qui inciteraient à la disposition (par ex., réutilisation dans d'autres marchés, transformation, destruction) des SAO non utilisables localement;
 - ii) la description de la capacité et de l'emplacement de toutes les installations existantes dotées de technologies de destruction approuvées par les Parties au Protocole de Montréal, la comparaison de cette capacité au volume estimatif de SAO prévu pour récupération et non utilisables localement dans le rapport des experts de mars 2006, la viabilité et les coûts possibles

associés à l'utilisation de ces technologies de destruction existantes et les exigences réglementaires pour le transport des SAO non utilisables localement; et

- iii) la description des possibilités autres que les technologies de destruction existantes pour la disposition de SAO non utilisables localement et la viabilité et les coûts possibles d'utiliser ces autres méthodes;
 - e) de demander au Secrétariat de présenter un rapport à la 51^e réunion du Comité exécutif sur l'état du processus de rétention des services d'un consultant pour effectuer l'étude;
 - f) d'examiner à la 52^e réunion du Comité exécutif la teneur d'un rapport périodique à présenter à la dix-neuvième Réunion des Parties; et
 - g) d'approuver un budget pour effectuer cette étude.
-

